



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20170612-DE_2017_44_7-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017

Délibération n° 2017/44
N° 7

Objet : Approbation du lancement de la procédure pour la réalisation de l'étude complète pour la révision pour établir un nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand.

Le conseil municipal, convoqué le **6 juin 2017**, s'est réuni à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand,

PRÉSENTS : M. Pierre **GUITTON, Maire**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**
Adjoints au Maire, M. Claude **VILLAUME, conseiller municipal délégué**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**,
Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M. Yves **RIO**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Jocelyne **DELACOUR**,
M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, M. Anthony **SAULOUP, Conseillers Municipaux**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Anne **DIVET** a donné procuration à M. Pierre **GUITTON**,
M. Christian **DENIEL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**,
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**
Mme Marie-Thérèse **OLIVIER** a donné procuration à M. Olivier **RICHEZ**,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Françoise **BEKONO** Mme Marie-Hélène **LE PAPE**

M. Yves **RIO** a été désigné secrétaire de séance.
Séance ouverte à **20 h 15** - Séance close à **22 h 10**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 février 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand qui a été modifié et révisé au cours des années 2005, 2007, 2011, 2012, 2013, 2015 et 2017,

Il est rappelé les décisions concernant la réalisation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Méen-le-Grand :

- compte rendu de la commission « urbanisme » du 1^{er} février 2017,
 - **les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas transférer la compétence P.L.U. à la communauté de communes Saint-Méen / Montauban :**
 - *veulent le maintien du suivi du P.L.U. : document important afin de s'approprier son territoire, l'urbanisme est une compétence primordiale pour une commune.*
 - *une étude complète du P.L.U. sera lancée afin que ce document soit mis à jour par rapport aux textes en vigueur.*

VU la délibération n° 2017/12-4 du 28 février 2017 concernant la décision des membres du Conseil Municipal de Saint-Méen-le-Grand :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand à la communauté de Saint-Méen Montauban,

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu complet du Plan Local d'Urbanisme sur notre territoire en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,

Il est très important que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de mettre à jour les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour tenir compte de toute la réglementation en vigueur dans le cadre des autorisations de droits des sols, des contraintes architecturales et de développement durable,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 035-213502974-20170612-DE_2017_44_7-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017	Délibération n° 2017/44 N° 7
Objet : Approbation du lancement de la procédure pour la réalisation de l'étude complète pour la révision pour établir un nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand.	

Une nouvelle procédure doit être lancée afin d'établir la révision complète pour établir un nouveau P.L.U. à jour par rapport à la réglementation actuelle en vigueur (notamment les lois « Grenelle » et « ALUR »),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme et ce en vue de :

- de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en tenant compte de son patrimoine.

DE CHARGER les membres de commission communale N°8 « urbanisme –aménagements urbains – habitat – transports » du suivi de l'étude du Plan Local d'urbanisme accompagnés par des techniciens et administrés selon l'ordre du jour des réunions de suivi,

DE LANCER une procédure complète pour élaborer des nouveaux documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune de Saint-Méen-le-Grand,

DE MISSIONNER un cabinet d'études pour la réalisation de la révision complète du P.L.U.,

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-12 et R153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme (notamment : consultations des personnes publiques associées, affichage permanent en mairie, avis dans les journaux d'annonces légales, réunions publiques, expositions, enquête publique avec la désignation d'un commissaire-enquêteur, mise à disposition du dossier pour recueillir les observations du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie...),

DE SOLLICITER de l'État et autres organismes des subventions et dotations pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liées à la révision complète du P.L.U.,

DE DIRE que des crédits sont inscrits au budget de la commune pour la réalisation de l'étude de la révision du P.L.U.,

DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme,

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans des journaux d'annonces légales conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'étude de la révision complète du P.L.U. de la commune de Saint-Méen-le-Grand,

Pour extrait conforme, le **13 juin 2017**

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.

